

563 7743

A L HOTEL QUEEN MARY

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 9 RUE DE GREFFULHE

75008 PARIS (VILLE DE PARIS)

562 077 438 RCS PARIS

G.T.C. de Paris
- 1 SEP. 2008
N° DE DÉPOT

78241

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 JUIN 2008**

L'an deux mille huit,

et le trente juin, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 13 juin 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

ELISABETH NOURY préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur ARNAUD CHEVALIER et Madame MARIE CHEVALIER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

SOCIETE CHARISMA est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que SOCIETE SOREC, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2008.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Examen du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 296 761.61 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "autres réserves", soit 296 761.61 €

Total 296 761.61 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
31 décembre 2006	120.00 €
31 décembre 2005	123.15 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des articles 225-38 et suivants du code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En remplacement de SOCIETE SOREC, commissaire aux comptes titulaire, et de CHRISTOPHE BOULANGER, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- SA THOMAS ET ASSOCIES, domicilié à SANNOIS (Val d'Oise) 4 AV DAMIETTE, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que THOMAS JEROME, domicilié à SANNOIS (Val d'Oise) 4 AV DAMIETTE, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

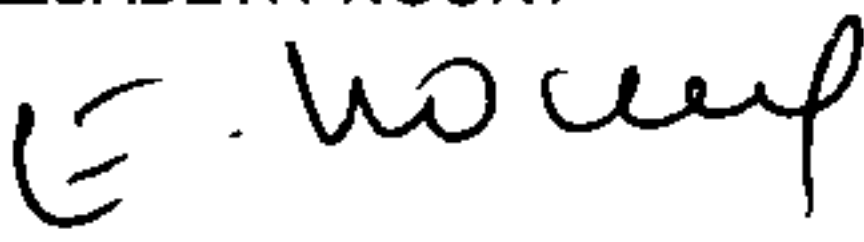
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

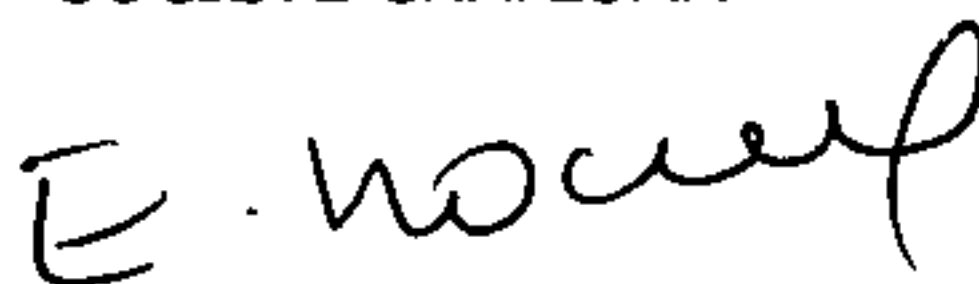
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ELISABETH NOURY



Les Scrutateurs
ARNAUD CHEVALIER

Le Secrétaire
SOCIETE CHARISMA



MARIE CHEVALIER